

Commune de Berloz

Dossier n° : 2328

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :

(1) **Permis d'urbanisme** ~~— permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.~~

(1) Le demandeur est Monsieur et Madame JAMOULLE et DARDENNE, Steve et Cyrielle, demeurant Rue Crotteux 13 à 4257 Berloz - ~~dont les bureaux se trouvent à~~

Le terrain concerné est situé à Rue Crotteux 15 à 4257 Berloz et est cadastré BERLOZ 1 DIV/BERLOZ/section A n° 807G.

Le projet consiste en "Transformation et extension d'une habitation" et présente les caractéristiques suivantes (2) :

Article R.IV.40-2.§1-2°: « la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions »

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables (019/33.99.99) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 17h
- ainsi que le mercredi de 13h30 à 16h

à l'adresse suivante : Maison communale, rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (Jocelyne FAUCHET - 019/33.99.86).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16 novembre 2023 au 30 novembre 2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Berloz - rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@berloz.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarter de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.